

**Procédure d'équivalence pour l'obtention du titre  
« Spécialiste en santé sexuelle éducation et conseil  
SANTÉ SEXUELLE SUISSE »**

**Informations pour les candidat·es**

Le titre de « spécialiste en santé sexuelle éducation-formation-conseil SANTÉ SEXUELLE SUISSE » reconnaît une spécialisation en termes de contenu et de méthodologie dans le domaine de la santé sexuelle et reproductive. Il contribue au contrôle de la qualité des bonnes pratiques.

Les spécialistes en santé sexuelle en matière d'éducation, de formation et de conseil s'engagent à mettre en œuvre leurs pratiques professionnelles dans le cadre du code éthique, qui a été élaboré par la Commission nationale de la formation et des titres professionnels (CNFT) et adopté par le Comité de SANTÉ SEXUELLE SUISSE (SSCH). L'approbation du code éthique est une condition préalable à l'attribution du titre de spécialiste.

SSCH décerne ce titre de spécialiste pour la réussite

- des deux programmes CAS du MAS Santé sexuelle en éducation, santé et travail social de la Haute école de travail social de Lucerne :
  - CAS Éducation sexuelle dans le travail avec les enfants et les jeunes
  - CAS Conseil psychosocial sur la sexualité et la santé sexuelle

ou

- du DAS en santé sexuelle de la Haute École de travail social de Genève.

Les personnes ayant obtenu d'autres qualifications pour travailler dans le domaine de la santé sexuelle ont la possibilité de demander le titre de « Spécialiste en santé sexuelle éducation-formation-conseil SANTÉ SEXUELLE SUISSE » dans le cadre d'une procédure d'équivalence.

La procédure d'équivalence examine si la personne possède les qualifications équivalentes en matière d'éducation, de formation et de conseil en santé sexuelle et reproductive qui répondent aux exigences du titre de spécialiste. Le référentiel de compétences et de métier des spécialistes en santé sexuelle de SSCH et des associations professionnelles (ALECSS et faseg) constitue la référence pour l'évaluation.

Les candidat·es doivent répondre aux exigences suivantes :

- Un diplôme de niveau Haute Ecole ou une qualification équivalente montrant une formation de base dans le domaine du conseil ou de l'éducation/pédagogie.
- Une formation supplémentaire dans le domaine de la santé sexuelle
- Expérience pratique de l'éducation, de la formation et du conseil dans le domaine de la santé sexuelle et reproductive.

## \* Procédure d'équivalence pour l'obtention du titre professionnel / INFORMATIONS

Si une personne ne peut présenter qu'un diplôme correspondant dans le domaine de l'éducation ou du conseil, elle doit présenter une expérience pratique et une formation complémentaire dans l'autre domaine respectif pour l'examen d'équivalence. L'examen d'équivalence prend en compte les qualifications acquises dans un parcours de formation ainsi que celles acquises par la preuve d'une expérience professionnelle. Les compétences et qualifications acquises doivent apparaître clairement dans les documents soumis (par exemple, les diplômes, le contenu, les heures travaillées, le cahier des charges et la durée de la pratique).

### Informations pour les personnes ayant déjà un titre de spécialiste de SSCH :

- Toute personne ayant obtenu deux titres de spécialiste complémentaires parmi les précédents titres de spécialiste de SSCH (conseil ET éducation sexuelle) peut demander l'attribution gratuite du titre de « Spécialiste en santé sexuelle éducation-formation-conseil SANTÉ SEXUELLE SUISSE ».

- Les personnes qui ont obtenu l'un des titres précédents de spécialiste de SSCH et qui peuvent prouver leur qualification pour l'autre domaine peuvent demander le titre actuel SSCH dans le cadre de cette procédure d'équivalence.

**Frais pour l'examen d'équivalence :** CHF 500.-

Compte PC 10-29561-9, IBAN CH38 0900 0000 1002 9561 9

SANTÉ SEXUELLE SUISSE, 1003 Lausanne. Remarque : examen d'équivalence et nom/prénom, date de naissance.

**Procédure :** Examen des documents soumis par deux membres de la commission de formation et SSCH. Si le résultat de l'évaluation du dossier n'est pas suffisant pour remplir les conditions pour l'obtention du titre, des compléments de formation seront proposés. Le résultat sera communiqué par écrit. Une fois ces conditions remplies, le titre de spécialiste est attribué. Le comité de SSCH est l'autorité de recours.

**Documents :** Tous les documents concernant la procédure d'équivalence (informations pour les candidat-es, formulaire de candidature, profil de compétence, code éthique, règlement) sont disponibles sur notre site web [www.sante-sexuelle.ch/nos-activites/qualite/titre-professionnel](http://www.sante-sexuelle.ch/nos-activites/qualite/titre-professionnel).

Personne de contact pour les questions relatives à la procédure d'équivalence :

Christine Sieber, SANTÉ SEXUELLE SUISSE, [christine.sieber@sante-sexuelle.ch](mailto:christine.sieber@sante-sexuelle.ch)

Marktgasse 36, 3011 Berne, tél. 031 311 44 08